

Objet : COMMANDE LOCATION BENNE 36 M3

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3<sup>ème</sup> alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition effectuée le 04/07/2022 pour la commande la location d'une benne 36 m3 ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de la location d'une benne 36m3 ;

#### DECIDE

Article 1 : De confier la commande de la location d'une benne 36m3 à la société EU.REC Sud pour un montant mensuel de 95.00 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le contrat de location ES 2022-07-01.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 13 juillet 2022,

Le Vice-Président,  
J. MAURY.





Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 066-200049211-20220713-DC2022221-AU



## CONTRAT DE LOCATION DE BENNE

Numéro : **ES 2022-07-01**

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Société **EU.REC SUD**, SARL au capital de 7700 euros, dont le siège est situé à BEZIERS (34500), 543 rue de la Verrerie, ZAC de Béziers Ouest.

Immatriculée au RCS de BEZIERS sous le n°429 166 887,

Représentée par Monsieur Jean-Marc **BUCCELLA**, agissant en sa qualité de Gérant,

Désignée ci-après par « Le Loueur »,

### D'UNE PART,

### ET :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO**, dont le siège est situé à **RUE DE L HOTEL DE VILLE – 66500 PRADES** - immatriculée au RCS de **PERPIGNAN** sous le numéro **SIRET : 20004921100028 APE : 8411 Z**

Représentée par **MR ZOCCHETTO Nicolas** agissant en sa qualité de **Directeur Service Déchets**

Adresses et renseignements des déposes de benne par site en Annexe 2 du présent contrat,

Désignée ci-après par « Le Distributeur »,

### D'AUTRE PART.

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président,  
**Jean MAURY**



JM





## Il a en conséquence été convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location de bennes pour l'entreposage et le rangement de pneumatiques usagés, démontés dans le(s) centre(s), dont la liste figure en annexe 2, dans l'attente de leur ramassage, de leur transport et de leur traitement, dans le strict respect de la législation sur la protection de l'environnement et plus particulièrement celle régissant les pneumatiques usagés :

- CF. ANNEXE 2

Toutes nouvelles réglementations impliquant une mise en conformité des bennes devront être appliquées par le loueur à ses frais exclusifs dans les délais et conditions énoncés par la réglementation. Si l'équilibre économique du contrat en était substantiellement modifié, une négociation entre les parties aurait lieu afin de trouver une solution telle que chaque partie trouve intérêt à la poursuite des relations contractuelle.

### Article 2 : PROPRIETE DU MATERIEL – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le matériel loué est la propriété entière et exclusive du loueur.

Le loueur supportera les conséquences des accidents et dommages pouvant survenir aux matériels loués ou à son personnel à l'occasion de la prise en charge des contenants (dépose - récupération - rotation - retrait - déplacement).

**Le loueur s'engage à s'assurer, à maintenir cette assurance pendant toute la durée du présent contrat et à fournir une attestation d'assurance sous 24 heures.**

**Le Distributeur s'engage à présenter à la collecte des bennes correctement rangées et d'un poids minimum de :**

- **Pour une BENNE 36M3 :**
  - o 3.5 tonnes

Le Distributeur doit réserver un accès dégagé, direct et immédiat pour le véhicule porte-benne.

Pendant les périodes de dépôt sur les sites, le Distributeur supportera les conséquences des accidents et dommages pouvant survenir aux matériels loués et/ou à son personnel à l'occasion de l'exécution du présent contrat, ainsi que des dommages pouvant être causés par son personnel ou ses matériels.

Valeur de la benne : 7 500 € H.T

### Article 3 : LISTE DES SITES CONCERNES

Figure en annexe 2 la liste du ou des sites pour lesquels les parties sont convenues de mettre en place une benne.

Cette liste pourra être modifiée par avenant à la présente convention, les parties pourront demander la mise en place de nouvelles bennes aux conditions du présent contrat, ou demander l'enlèvement sur certains sites.



Le loueur s'engage à procéder à l'enlèvement ou à la mise en place des benne  
la demande.

#### **Article 4 : COUT DE LA PRESTATION**

Le coût de la prestation convenue entre les parties est le suivant :

- **CF. ANNEXE 2**

Les prestations sortant du champ du décret n°2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatique (exemple : pneus sur jantes (roue), pneus souillés pneus pleins) feront l'objet d'une facturation spécifique.

#### **Le barème de facturation figure en Annexe 3**

Les pneumatiques usagés qui ne sont pas concernés par le décret doivent être entreposés dans une autre benne clairement identifiée.

Toutefois, les pneumatiques hors décret pourront être évacués à l'aide de la benne mise en location à condition qu'ils soient stipulés lors de la demande d'enlèvement.

#### **Article 5 : FACTURATION ET REGLEMENT**

Le loueur établira une facture mensuellement pour le mois écoulé. Le délai de paiement légal est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Pour une ouverture de compte en cours d'année, la facturation débutera le mois suivant celui de la signature du contrat et jusqu'au 31 décembre.

*Pour une dépose de benne intervenant jusqu'au 15 du mois, le mois sera dû. Pour une dépose intervenant après le 15 du mois, la facturation commencera au mois suivant.*

Afin de faciliter la gestion des encaissements, à chaque fin de mois, le loueur transmettra à sa banque une LCR directe pour le règlement du loyer échu.

Le « **formulaire d'acceptation LCR directe en banque** » joint à ce contrat est à nous retourner dûment complété et accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

#### **Article 6 : DUREE DU CONTRAT**

Il est convenu que le contrat prend effet à compter du **4 juillet 2022**  
La durée du contrat est fixée à durée indéterminée.







## Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce sous réserve du respect d'un préavis,

Le préavis est de (1) un mois.

## Article 8 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

A défaut d'entente amiable, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Béziers.

Fait à Béziers,

Le 4 juillet 2022

*En deux exemplaires originaux*

Par délégation du Président,

Le Vice-Président,

Jean MAURY

Le Distributeur



Le Loueur

**EU.REC Sud**

**EUREC SUD**  
ZAC de Béziers direct  
54B, rue de la Verdrie  
34504 BÉZIEERS  
Tel. 04 67 26 87 60 - Fax. 04 67 41 60 71  
mail : [info@eurecsud.com](mailto:info@eurecsud.com)

### *Liste des annexes*

- Formulaire d'acceptation LCR directe en banque
- Annexe 2 : Liste des sites concernés par le présent contrat.

### *Coordonnées utiles*

- EUREC SUD – Service Collecte – **Claire BRUNEL** – **04 67 26 87 60**
- Mail : [collectesud2@groupeeurec.com](mailto:collectesud2@groupeeurec.com)

JM



## Moyens de paiement

### Formulaire d'acceptation LCR directe en banque

Dans un souci d'efficacité quant à vos transactions de règlements, nous généralisons l'utilisation de la « **LCR DIRECTE EN BANQUE** » **obligatoire**.

Cette formule, par rapport à la « LCC », à la « LCR acceptée » ou au chèque, vous supprimera tout traitement manuel générateur de perte de temps et de manipulations fastidieuses. Elle vous assurera une sécurité de paiement et de gestion, sachant que lors de l'échéance, votre banque continuera à vous demander votre accord de paiement.

Vous voudrez bien nous confirmer votre accord en nous renvoyant, avec le contrat signé, le présent document complété *accompagné d'un relevé d'identité bancaire*.

#### Le service comptabilité

Date de la demande :  
Je soussigné : Téléphone :  
Agissant en qualité de :  
Pour le compte de la société : N° client :  
Code postal : 66500 Ville : PRADES

Accepte d'utiliser la « LCR DIRECTE EN BANQUE » comme mode de règlement envers la société EUREC SUD et ce pour les factures émises à compter de ce jour.

A cet effet, je joins un relevé d'identité bancaire.

Tampon et signature :

le 09/07/2022

Par délégué du Président,  
Le Vice-Président,  
Jean MAURY



JM





**ANNEXE 2**

**Liste des sites concernés**

**NOM(S) D'AGENCE(S) :**

**DECHETERIE DE PRADES**

ZAC GIBRALTAR  
66500 PRADES  
1 BENNE OUVERTE  
**95 € HT par mois**